

PLOEUC-L'HERMITAGE – RUE DE LA CLÔTURE NEUVE – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS ET UNE SALLE COMMUNE (4238) - ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION BCA 2025 M03 40

Bureau du Conseil d'Administration du 4 mars 2025

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI,
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

Membres excusés avec pouvoir :

Mme Martine HUBERT donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier

Mr Francois AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau,

Vu la décision du BCA de TBH du 20/10/2021, approuvant la décision de programme,

Vu l'avis du CEI du 20/10/2023, validant l'APD,

Vu l'avis favorable du CEI du 10/02/2025,

CONTEXTE

Terres d'Armor Habitat envisage, pour la construction de quatre logements et d'une salle commune en habitat inclusif, Rue de la Clôture Neuve à PLOEUC-L'HERMITAGE, l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n°2623 et n°2625, d'une contenance de totale de 1 427 m².



PROBLEMATIQUE

Ces parcelles sont cédées par la Commune de PLOEUC-L'HERMITAGE pour l'euro symbolique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des

Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus à la valeur de 12,76 € le mètre carré, soit à la valeur de 18 209 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter l'acquisition, auprès de la Commune de PLOEUC-L'HERMITAGE, des parcelles cadastrées Section B n°2623 et n°2625, d'une contenance de totale de 1 427 m², à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Accepte l'acquisition, auprès de la Commune de PLOEUC-L'HERMITAGE, des parcelles cadastrées Section B n°2623 et n°2625, d'une contenance de totale de 1 427 m², à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

